

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Le produit n'est pas destiné à une utilisation privée.
- **Emploi de la substance / de la préparation :** Agents de séparation
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/Fournisseur :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
Z. I. Le Fontanil Tél. : 04 76 75 42 38
Rue du Pré Didier Fax : 04 76 56 14 49
38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soloplast.fr

Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

·Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R10-52/53-66-67: Inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

·Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

A des effets narcotisants.

·Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

·2.2 Éléments d'étiquetage :

·Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

·Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Hydrocarbures, C9, aromatiques

· Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• Indications complémentaires :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• 2.3 Autres dangers :

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

• **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux :

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques Xn R65 R10-52/53-66-67 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques Xn R65; F R10 R52/53-66-67 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	10-25%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Xn R65; Xi R37; N R51/53 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	2,5-10%

• **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Remarques générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

• EN CAS D'INHALATION :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

• EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou les cheveux :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

· EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Recourir à un traitement médical.

· EN CAS D'INGESTION :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Vertiges

Migraine

Nausées

·4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac.

Observation subséquente relative à un risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

·Moyens d'extinction :

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction

Poudre ABC

Mousse

Dioxyde de carbone

·Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

Eau pulvérisée

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Si possible, éloigner immédiatement le(s) récipient(s) non endommagé(s) de la zone de danger.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Mettre les personnes en sécurité.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Veiller à une aération suffisante.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

• 6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Préventions des incendies et des explosions :

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Protection antidéflagrante exigée.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage :

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux .

• Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

• Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

• Température de stockage recommandée : + 10 °C - + 30 °C

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**

F

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle :**

- **Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **DNEL :**

64742-49-0 hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques		
Oral	Long-term exposure - systemic effects	699 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	699 mg/kg bw/day (general population) 773 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	608 mg/m ³ (general population) 2035 mg/m ³ (worker)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	Long-term exposure - systemic effects	11 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	11 mg/kg bw/day (general population) 25 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	32 mg/m ³ (general population) 150 mg/m ³ (worker)

- **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains :**

Avant la manipulation de la substance / du produit / de la préparation insoluble dans l'eau, utiliser un produit de protection de la peau soluble dans l'eau (agent filmogène non gras ou émulsions H/E).

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

·Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

·Temps de pénétration du matériau des gants :

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 (480 min.)

Pour des utilisations spéciales, il est conseillé de vérifier, avec le fabricant, la résistance aux produits chimiques des gants de protection, cités ci-dessus.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

·Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés :

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc butyle

Caoutchouc naturel (Latex)

·Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

·Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

·Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

Forme : Liquide

Couleur : Jaune clair

· Odeur : Caractéristique

· valeur du pH : non déterminé

· Changement d'état

Point de fusion : Non déterminé.

Point d'ébullition : > 140 °C

· Point d'éclair : > 24 °C

· Température d'inflammation : 240 °C

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion :

Inférieure : $0,6$ Vol %

Supérieure : $7,0$ Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C : < 5 hPa

· Densité à 20 °C : $0,8$ g/cm³

Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**

- | | |
|---|--|
| • Densité de vapeur : | non déterminé |
| • Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C : | < 0,1 g/l |
| • Coefficient de partage (n-octanol/eau): | non déterminé |
| • Viscosité : | |
| Dynamique : | Non déterminé. |
| Cinématique à 40 °C : | < 20,5 mm ² /s (DIN 53015) |
| VOC (CE) : | 93 % |
| • 9.2 Autres informations : | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter :**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Éviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.
- **10.5 Matières incompatibles :** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Hydrocarbures

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64742-48-9 hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Cutané	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	LC50 /6h	> 5 mg/l (rat) (> 5000 mg / m ³ (8h))

64742-49-0 hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Oral	LD 50	> 5000 mg/kg (rat)
Cutané	LD 50 LC	> 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	50 / 4h	> 23 mg/l (rat) (Vapour)
	LC50 /4h	> 5600 mg/m ³ (rat) (Aerosol, > 5,6 mg/l)

64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD 50	> 3500 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 3160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 6193 mg/m ³ (rat) (OECD Guideline 403, vapour)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

- **des yeux** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Toxicité subaiguë à chronique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.
- **Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité :**

• Toxicité aquatique :	
64742-48-9 hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromatiques	
EC50/48h	> 22 - 46 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	> 10 - 30 mg/l (oncorhynchus mykiss)
64742-49-0 hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromatiques	
EC50	10-30 mg/l (oncorhynchus mykiss) (96h)
EC50/48h	> 22-46 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	> 13,4 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LOEC	0,32 mg/l (daphnia magna) (21 days)
NOEC	0,17 mg/l (daphnia magna) (21 days)
NOEL	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques	
EC50/48h	7,4 mg/l (daphnia magna)
EL50/48h	3,2 mg/l (daphnia) (OECD Guideline 202, mobility)
EL50/72h	2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD Guideline 201)
LL50/96h	9,2 mg/l (oncorhynchus aguabonita) (OECD Guideline 203)
NOELR (aqua chron.)	2,144 mg/l (daphnia magna) (21d, calculated by a computer model)
• 12.2 Persistence et dégradabilité :	
64742-48-9 hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromatiques	
Biodegradation 89 % (-) (OECD Guideline 301 F)	
64742-49-0 hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromatiques	
Biodegradation 89 % (-) (OECD Guideline 301 F)	
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Biodegradation > 70 % (-) (OECD Guideline 301 F, 28d)	

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement** :
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT** : Non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandations** :
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Code déchet** :
Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.
- | |
|--|
| • Catalogue européen des déchets : |
| 07 05 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques |
- **Emballages non nettoyés** :
 - **Recommandations** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|------------------------------------|
| • 14.1 No ONU | UN1268 |
| • ADR, IMDG, IATA | |
| • 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. |
| • ADR | PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. |
| • IMDG, IATA | |
| • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| • ADR, IMDG, IATA | |
|  | |
| • Classe | 3 Liquides inflammables. |
| • Étiquette | 3 |
| • 14.4 Groupe d'emballage | III |
| • ADR, IMDG, IATA | |
| • 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| • Polluant marin : | Non |
| • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Liquides inflammables. |
| • Indice Kemler : | 30 |
| • No EMS : | F-E,S-E |
| • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: **CIRE DE DEMOULAGE – W2**

• **Indications complémentaires de transport :**

- | | |
|---|-----|
| • ADR | |
| • Quantités limitées (LQ) | 5L |
| • Catégorie de transport | 3 |
| • Code de restriction en tunnels | D/E |

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes :**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- R10 Inflammable.
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

• **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2015

V - 2

Révision: 03.03.2015

Nom du produit: CIRE DE DEMOULAGE – W2

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

• * Données modifiées par rapport à la version précédente